

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 447)

Tombé

AMENDEMENT

N° CE38

présenté par

Mme Batho, M. Biteau, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Laernoës et M. Tavernier

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« Au troisième alinéa de l'article L. 223-1, après le mot : « équipements », sont insérés les mots : « , de prestations intellectuelles » ; après le mot « vue », sont insérés les mots : « de leur adaptation au vieillissement ou au handicap ou ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient compléter l'article 3 par l'interdiction du démarchage commercial en vue de la vente de prestations intellectuelles au service de la rénovation énergétique des bâtiments.

Certaines prestations intellectuelles à l'image de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage font l'objet de nombreuses tentatives de fraudes recensées par l'Agence nationale de l'habitat. Combinés au démarchage commercial, ces schémas de fraude contribuent à la confusion et à la méfiance générale des ménages sur les dispositifs publics de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat. Ils freinent la réalisation des objectifs de rénovation et pénalisent les professionnels sérieux de la transition écologique, alors même qu'il existe déjà une information publique via la plateforme du service public France Rénov, 600 espaces conseils sur le territoire et 3000 conseillers.